

DELIBERATION N°BUR-2014/18

OBJET : Acquisition foncière amiable dans le cadre de l'opération d'aménagements de protection contre les inondations - Parcelle AE118 à Oullins – Propriété de Monsieur et Madame BALSIERE - Opération d'investissement n°16

L'an deux mille quatorze, le vingt et un octobre, à 14 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN et L. PROTON.

Excusés : B. DE TESTA, F-X. HOSTIN et L. SEGUIN.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : G. PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 6 / Votants : 6).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1.1)

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Dans ce cadre, le Président indique qu'une négociation a été menée par les services avec Monsieur et Madame BALSIERE, en vue de l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AE118, située en bordure de l'Yzeron à Oullins, en zone N2a du PLU du Grand Lyon et en zone rouge du PPRNI. Il est prévu en effet l'édification d'une digue sur cette parcelle.

Il précise que l'emprise dans la parcelle est de 13 m² et concerne également la moitié du lit du cours d'eau y adossé d'une surface de 73 m². La parcelle est d'une contenance totale d'environ 86 m² (y compris cours d'eau).

La vente aura lieu à titre GRATUIT. En contrepartie, le SAGYRC réalisera et entretiendra un ouvrage de protection contre les inondations devant prévenir toute inondation de la parcelle par débordement du cours d'eau jusqu'à un débit de 95 m³/s au droit de la parcelle (crue trentennale).

L'avis du service France Domaine a été sollicité par un courrier du 25 septembre 2014.

.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'avis du Domaine en date du 25 septembre 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 6 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : D'acquérir par voie amiable la moitié du lit du cours d'eau attenant à la parcelle AE118 d'une surface de 86 m², située sur la commune d'Oullins, auprès des Epoux BALSIERE, pour un montant de 0 €.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 23/10/14

et de la publication le 23/10/14

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

